

Fonds d'investissement climatiques

SREP/SC.6/4/Rev.1
26 octobre 2011

Réunion du Sous-comité du SREP
Washington, D.C.
1^{er} novembre 2011

Point 4 de l'ordre du jour

**REPARTITION DES CONTRIBUTIONS SOUS FORME DE DONS ET D'APPORTS EN CAPITAL DANS LES
RESSOURCES ALLOUEES AUX PAYS PILOTES DU SREP**

Projet de décision du Sous-comité du SREP

Le Sous-comité, ayant examiné le document SREP/SC.6/4/Rev.1, *Répartition des contributions sous forme de dons et d'apports en capital dans les ressources allouées aux pays pilotes du SREP*, décide d'approuver la proposition présentée, à titre de répartition indicative des ressources du SREP aux pays pilotes, afin de servir de base à la planification et à l'élaboration des plans d'investissement, projets et programmes.

I. INTRODUCTION

1. La présente note expose une proposition de répartition des contributions reçues sous forme de dons et de celles reçues sous forme d'apports en capital dans les ressources dont les pays pilotes pourront bénéficier au titre du SREP. Cette note a été rédigée conjointement par l'Unité administrative des FIC et le Comité des BMD. Elle intègre les précédentes décisions du Sous-comité, notamment celles figurant dans les documents adoptés sur les *Modalités de programmation et directives opérationnelles du SREP* et sur les *Modalités de financement du SREP*.
2. Les ressources du SREP sont allouées sans que soit défini l'instrument de financement qu'un projet ou un programme d'investissement particulier utilisera. Cet aspect doit être décidé conformément aux *Modalités de financement du SREP*. Les fonds provenant des contributions sous forme de dons peuvent être employés pour tous les instruments de financement prévus dans le cadre du SREP, notamment les dons, les paiements basés sur les résultats, les prêts concessionnels, et les garanties. En revanche, les fonds provenant des contributions sous forme d'apports en capital ne peuvent pas servir à des instruments de financement comportant des paiements à titre gracieux.
3. Étant bien entendu qu'une répartition indicative des ressources ne confère aucun droit dessus, il est néanmoins très utile, à des fins de planification, de fournir une indication du type de ressources dont chaque pays pilote pourrait bénéficier, afin d'aider les pays et les BMD à élaborer un programme d'investissement adapté aux financements disponibles.

II. RESSOURCES ALLOUEES AUX PAYS PILOTES DU SREP

4. À sa réunion de novembre 2010, le Sous-comité du SREP a examiné le document SREP/SC.4/5, *Proposal for Allocation of SREP Resources to Pilot Programs*, et a décidé des principes d'allocation des ressources du SREP, notamment du fait que tous les montants des allocations étaient fournis à titre indicatif à des fins de planification, et qu'une réserve serait créée, d'un montant initial de 60 millions de dollars, sur la base du montant actuel des promesses de contributions au SREP. Par ailleurs, les trois fourchettes de financement suivantes ont été adoptées :

i.	Honduras et Maldives	USD 25 millions – 30 millions
ii.	Mali et Népal	USD 25 millions – 40 millions
iii.	Éthiopie et Kenya	USD 25 millions – 50 millions

5. Conformément aux dispositions des *Modalités de financement du SREP*, les pays dont le risque de surendettement, telle que mesurée au moyen des outils d'évaluation de la viabilité de la dette élaborés par les BMD, est élevée ou modérée, recevront tous les financements au titre du SREP sous forme de dons. Les pays dont le risque de surendettement est faible pourront bénéficier d'autres formes de financements concessionnels au titre du SREP.
6. Pour élaborer la proposition de répartition des contributions sous forme de dons et d'apports de capital dans les ressources allouées aux différents pays au titre du SREP, le Comité

des BMD a tenu compte de l'objectif d'encourager le secteur privé à participer aux programmes du SREP, et du fait que l'octroi au secteur privé de financements concessionnels autres que des dons n'aura pas de répercussions sur la dette souveraine d'un pays. Par conséquent, il est suggéré que les ressources allouées à chaque pays pilote comprennent un montant minimum de financements concessionnels autres que des dons pouvant être employés à des projets du secteur privé afin d'encourager la participation du secteur privé à des programmes du SREP.

III. PROPOSITION DE REPARTITION DES CONTRIBUTIONS SOUS FORME DE DONN ET D'APPORTS EN CAPITAL DANS LES RESSOURCES ALLOUEES AU TITRE DU SREP

7. Après avoir examiné différentes possibilités de répartition des ressources du SREP sous forme de dons et de financements concessionnels, le Comité des BMD a décidé de recommander la proposition ci-dessous au Sous-comité pour examen et approbation. Cette proposition se fonde sur les considérations suivantes :

- a) Lorsque le Sous-comité a décidé des montants alloués aux pays pilotes du SREP en novembre 2010, les promesses de contributions au programme s'élevaient au total à environ 300 millions de dollars, dont 220 millions de dollars de dons et 80 millions de dollars d'apports en capital. Le Sous-comité du SREP a décidé d'allouer 240 millions de dollars aux six pays pilotes (en partant du principe d'une allocation égale à la limite supérieure de la fourchette pour chacun d'eux) et de mettre 60 millions de dollars en réserve, sans arrêter la manière dont les contributions sous forme de dons et d'apports en capital seraient réparties entre les deux.¹
- b) Dans le cadre de la réserve, 50 millions de dollars sont disponibles pour financer des projets et des programmes, dans la mesure où l'on prévoit d'avoir besoin de 10 millions de dollars pour payer les services de mise en œuvre et de supervision des projets.² Il est proposé que 17 millions de dollars de la réserve disponible pour des projets et programmes proviennent de contributions sous forme de dons, et 33 millions de dollars de contributions sous forme d'apports en capital.³ Les services de mise en œuvre et de supervision des projets devront obligatoirement être financés par des ressources allouées sous forme de dons.
- c) Les pays présentant un risque de surendettement élevé ou modéré ne doivent recevoir que des dons, à l'exception de 5 millions de dollars de ressources provenant d'apports en capital, qui seront employés pour encourager l'élaboration de projets et programmes du

¹ Il est proposé que le Sous-comité examine à sa réunion de mai 2012 l'allocation des nouvelles ressources correspondant à des promesses de contributions au-delà des 300 millions de dollars initiaux.

² Voir le document *Costs of MDB Project Implementation Support and Supervision Services for Public Sector Programs and Projects under the SCF*. Le Comité du SCF a décidé que la rémunération des BMD serait prélevée sur la réserve. D'après les projections, environ 10 millions de dollars seront nécessaires pour mettre en œuvre les investissements au titre du SREP, ce qui laissera dans la réserve 50 millions de dollars pour financer des projets et des programmes.

³ Il était proposé initialement que la moitié de la réserve disponible pour financer des projets et des programmes provienne de contributions sous forme de dons et l'autre moitié de contributions sous forme d'apports en capital. La répartition de la réserve a été rectifiée par la suite pour tenir compte de la réévaluation récente du risque de surendettement du Mali, passé de faible à modéré, de telle sorte que les montants alloués au Honduras et au Kenya ne soient pas modifiés par rapport au calcul initial qui prenait comme hypothèse un risque de surendettement faible pour le Mali.

secteur privé. Quatre des six pays pilotes seront concernés : l'Éthiopie, les Maldives, le Mali et le Népal.

- d) Les 80 millions de dollars de financements au titre du SREP qui restent devront provenir pour 45 millions de dollars des contributions sous forme de dons et pour 35 millions de dollars des apports en capital. Ces ressources seraient réparties entre les deux autres pays pilotes (Honduras et Kenya) au prorata de la part de chaque pays dans ces 80 millions de dollars.⁴

8. Le tableau suivant récapitule la proposition de répartition.

Proposition de répartition des contributions sous formes de dons et d'apports en capital dans les ressources allouées au titre du SREP (millions de dollars)

Pays pilotes du SREP	Risque de surendettement	Haut de la fourchette allouée	Contributions sous forme de dons	Contributions sous forme d'apports en capital
Éthiopie	Modéré	50	45	5
Honduras	Faible	30	20	10
Kenya	Faible	50	33	17
Maldives	Modéré	30	25	5
Mali	Modéré	40	35	5
Népal	Modéré	40	35	5
Total		240	193	47
Réserve affectée au financement de projets/programmes		50	17	33

9. Le Sous-comité est invité à examiner la proposition de répartition des ressources dans l'optique de l'adopter comme base pour planifier et élaborer les plans d'investissement, projets et programmes au titre du SREP.

⁴ Une méthode similaire a été adoptée pour l'allocation des ressources au titre du Programme d'investissement forestier. Voir aussi la note de bas de page n°3.